

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les collectivités :

- 1 – programme de la saison culturelle
- 2 – RIB avec IBAN
- 3 – budget réalisé et détaillé de la programmation

Pour les associations :

- 1 – procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et de salariés
- 2 – compte-rendu d'activités et justificatifs de l'emploi de la subvention de l'année précédente
- 3 – budget prévisionnel incluant le montant de la subvention du Département (cf. dispositif) et les participations des autres collectivités
- 4 – copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture
- 5 – RIB avec IBAN
- 6 – compte de résultat de l'année n-1 pour une association

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre de l'aide « Soutien à la programmation artistique et culturelle ». Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : guide des aides du Conseil départemental de l'Allier. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo- BP 1669- 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Pour connaître les modalités d'attribution du «Soutien la programmation artistique et culturelle», consultez la fiche du guide des aides : <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

.....
.....

atteste avoir pris connaissance que mes données personnelles (nom, prénom, téléphone et courriel) ont été portées sur cette déclaration.

Le
à

Signature de la personne « contact » précédée de la mention "lu et approuvé".

Responsable de la structure

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité)

.....
.....

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Le.....
à

Signature du responsable précédée de la mention "lu et approuvé" et du cachet pour les structures communales ou intercommunales.